

Le décompactage du stade de Foot

Cet automne, une opération importante d'entretien a été réalisée sur le stade de foot.

Grâce à l'intervention de la commune de Mont le terrain a pu être décompacté. Cette action permet d'aérer le sol et participe à la perméabilité par une meilleure évacuation de l'eau. Le sol a été également ensemencé. Couplée à la tonte réalisée par le robot, la qualité du terrain a considérablement augmentée et l'entretien s'en trouve facilité.



LES DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET LEURS REPRESENTANT(E)S

Arcanto (Chorale) :

* Présidente - RODRIGUEZ Elisabeth 06.82.96.61.63

Union Béarnaise (Volley-ball) :

* Président - MAUBECQ Patrice 06.42.47.37.98

Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A) :

* Président - SOUBIELLE-FOURIE Jean-François
06.15.16.58.40

Comité des Fêtes :

* Présidente - POUME Mélissa 06.11.15.60.15

Argagnon Shotokan Karaté Club :

* Président - CAZABAT Philippe 06.20.71.34.79

Argagnon Sports et Loisirs (Football) :

*Président - ALMEIDA FERREIRA David 07.66.25.18.23

Lou Temps De Bibe (Association du 3ème âge) :

* Président - CARBON Hervé 06.77.72.86.10

Association des Parents d'élèves (A.B.C : Argagnon. Balansun. Castétis) :

- Co-Présidente - ALCETEGARAY Bénédicte :
06.86.78.92.52
- Co-Présidente - RICOTI Marie-Noëlle :
06.88.83.51.82

Horaires d'Ouverture du Secrétariat

de la Mairie

et de l'Agence Postale Communale

* **Mardi et Jeudi de 13h30 à 17h45**

* **Mercredi de 14h00 à 17h45**

* **Vendredi de 13h30 à 16h45**

Téléphone : 05.59.67.65.86

@ : mairie.argagnon@outlook.com

Site : www.argagnon.fr

Rédigé par la Commission d'Information:

Mesdames : Nadine BROCA, Mireille DUCAMIN, Marie-José REY

Messieurs : André CASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Olivier PEZÉ

VOTRE BULLETIN D'INFORMATION

D'ARGAGNON

JANVIER 2025



Le Mot du Maire :

Chères citoyennes, chers citoyens,

L'année écoulée a été riche en activités sur notre commune tant sur la préparation de projets que sur la finalisation des actions en cours.

Suite aux études, le projet de l'ensemble " Création d'un local de chasse, d'un sanitaire PMR et d'une extension du local technique" à proximité du stade est prévu pour 2025. Ces 3 créations réalisées au même endroit permettront de réduire le coût global de réalisation et répondront aux besoins constatés depuis plusieurs années.

Les travaux d'aménagement du Lotissement Labaigt sont terminés, 5 lots restent disponibles pour la vente. Le jardin de loisirs sera équipé dès que possible. Un aménagement piétonnier sera également à réaliser en parallèle de la RD 817 lors de la création du tourne à gauche.

Les études concernant la réhabilitation de l'ancienne mairie en salle multi activités sont en cours.

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Local) suit son cours. D'autres réunions publiques auront lieu cette année, je vous invite à y participer afin de mieux comprendre les enjeux qui se jouent à l'intérieur de notre intercommunalité tant sur le plan de l'habitat que sur le plan économique.

Le déploiement de la fibre se termine sur la commune, pratiquement tous les logements sont éligibles via les différents opérateurs.

Dorénavant les inscriptions des enfants à l'école d'Argagnon se réaliseront auprès du SIVOM d'Arthez de Béarn ,téléphone 05 59 67 49 10.

Depuis la rentrée une association supplémentaire Daca Flow ,cours de danse Bachata réalise son activité tous les mardis soirs à la salle multi activités.

Je remercie tous les bénévoles qui s'investissent dans les différentes associations de notre village. Cela renforce la communication et les échanges entre les habitants et contribue à l'épanouissement de tous.

Le commerce café "Chez Cachaù" a rouvert, bienvenue à Sophie et Quentin qui font revivre ce lieu en proposant notamment de la restauration. Je tiens à souligner l'importance de la présence des commerces et services sur une commune. Soyons proches d'eux et faisons les fonctionner.

Merci au personnel communal pour leur implication dans leurs missions diverses et très variées.

Je vous souhaite à tous de réaliser pour 2025 vos projets dans la sérénité

Belle et heureuse année 2025 !

Gilles LÉVÊQUE, Maire de la commune d'Argagnon

**Tous les habitants sont conviés à la cérémonie des vœux
qui aura lieu le samedi 25 janvier 2025 à 18h00
à la salle multi activités (ancienne mairie)**

Cérémonie du 11 Novembre 2024



Le temps peu clément de Novembre nous a tout de même permis de déposer une gerbe au Monument aux Morts en ce jour de commémoration du 11 Novembre.

Après la minute de silence et le dépôt de gerbe, la chorale ARCANTO a rendu hommage à tous nos disparus du village avec le chant des Partisans et la Marseillaise chantés en chœur par les participants à la cérémonie.

Pas de bleuets cette année, un changement de méthode ayant quelque peu perturbé la mise à disposition en Mairie et donc la vente de ces autocollants. La collecte des dons a cependant pu se réaliser.



L'élagage auprès des lignes électriques

Les lignes électriques aériennes sont nombreuses dans le paysage rural de notre commune. En 2024 un incident s'est produit sur une de ces lignes, privant de courant une trentaine d'habitations pendant 15 heures. Cela aurait pu être évité. Ci-dessous un rappel des règles (documentation Enedis) concernant l'élagage à proximité des lignes électriques.

Elagage auprès des lignes électriques : Comment faire ? (1/2)

L'élagage aux abords du réseau électrique aérien est indispensable. Il répond au souci permanent d'Enedis d'assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes. L'élagage est également une condition majeure de la qualité de la distribution de l'électricité, et plus généralement de la sécurité dans l'espace public.

À qui revient la charge d'élaguer les arbres et les haies ?

1 La ligne est située sur le domaine public, les arbres et les haies sont plantés sur le domaine privé

2 La ligne, les arbres et les haies sont situés sur le domaine privé

3 La ligne et les arbres sont situés sur le domaine public



L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

- 2 possibilités s'offrent à lui :
- Effectuer l'élagage lui-même,
 - Confier l'élagage à une entreprise spécialisée.



L'élagage est à la charge d'Enedis

Cet élagage est à la charge financière et logistique d'Enedis, il est réalisé par ses soins ou par une entreprise spécialisée.

Les bois et branches coupés sont laissés à la disposition du propriétaire ou de l'occupant.



L'élagage est à la charge d'Enedis

Cet élagage est à la charge financière et logistique d'Enedis, il est réalisé par ses soins ou par une entreprise spécialisée.

Les bois et branches coupés sont évacués par Enedis ou son prestataire, sauf si un accord contraire a été conclu avec la collectivité.

Dans ces deux situations, Enedis procède à une coupe de mise à distance réglementaire et non à une taille « paysagère » de la végétation.

Attention

Avant toute intervention d'élagage à proximité des lignes aériennes, contactez le Centre d'Appel Dépannage d'Enedis.

- Numéro réservé au grand public : **09 726 750 + Numéro de département**
- Numéro réservé aux collectivités : **0 811 010 212 + n°INSEE de la commune**

© Crédits Agence Bleu Centre

VOS DÉMARCHES

24

LE CAM'S

(Camion Solidaire et France Services)

C'est une initiative que l'on doit au **centre social LO SOLAN** de Mourenx, financé par le Conseil Départemental. Ce camion est aménagé en bureau, en informatique, des agents labellisés France Services vous accompagnent gratuitement dans vos démarches administratives du quotidien en toute confidentialité (impôts, retraite, logement, état civil et famille, justice, santé, social et emploi).

Actuellement, vous pouvez aller à leur rencontre à :

- Mont (sur le parking devant la mairie), les jeudis de 14h30 à 16h30 ;
- Labastide Cérézacq (Mairie), les lundis de 14h30 à 16h30 ;
- Navarrenx (locaux de la CCBG) les mardis de 14h30 à 16h30.

Si vous avez besoin de leurs aides, contactez le centre social Lo Solan à Mourenx au 06 35 60 68 70.



CCAS d'ARGAGNON—Ateliers ASEPT

Tout a commencé le 07 Juin 2024 par une réunion d'information animée par une intervenante de l'ASEPT-Sud-Aquitaine venue expliquer le rôle que peut jouer cet organisme dans « le bien vieillir » à domicile. Nous avons réuni environ 25 personnes intéressées par les sujets et ateliers proposés.

Les grandes vacances arrivant, nous avons reporté le début des divers ateliers après la rentrée. C'est donc le mardi 05 Novembre que l'atelier « Vitalité » a démarré avec 10 participants. Cet atelier « Vitalité » destiné à aider les personnes à être des acteurs de leur santé, s'est déroulé pendant 6 semaines, au rythme d'une matinée par semaine avec un thème différent à chaque rendez-vous.

Adopter les bons comportements pour vivre sa retraite sereinement, dépistages et bilans de santé, nutrition, équilibre en bougeant, être bien dans sa tête, un chez moi adapté, tout cela en libre discussion entre les participants et Mme Laurie-Anne Duvignau, animatrice de l'ASEPT.

D'autres stages seront mis en place prochainement avec des thèmes choisis ensemble.

Ces ateliers sont ouverts à tous sur inscription. Une communication sera faite en temps voulu par le biais du site internet de la mairie et par l'ASEPT.

Les buses de nos fossés

L'eau des fossés qui longent nos routes ne peut être interceptée et son écoulement ne doit pas être entravé.

La création d'un busage d'accès à une parcelle située derrière un fossé doit faire l'objet d'une « demande de permission (...) de voirie » à la mairie (cerfa 14023*01). L'accès busé ne peut dépasser 6 mètres de large pour desservir un particulier, et 9 mètres pour un agriculteur (entrée de champ). Le diamètre doit être suffisant (minimum 300 mm). La permission de voirie délivrée confirmera les dimensions demandées ou en précisera d'autres plus adaptées aux besoins locaux.

Le busage créé aux frais du demandeur reste sa propriété, mais est situé sur le domaine public.

Le propriétaire/bénéficiaire d'une entrée busée doit en assurer le bon fonctionnement, et notamment dégager tout ce qui pourrait causer une gêne à l'écoulement de l'eau.

Pour mémoire : la totalité de la démarche de demande de permission de voirie – voire sa rédaction – peut se faire directement sur le site de la communauté de communes (CCLO) à l'instar des demandes de travaux et de permis de construire.

